

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS
RAPPORT ANNUEL 2008

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

*Société anonyme au capital de 4 786 635 euros
768 801 243 RCS Paris*

*83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS
Téléphone : 01 44 71 14 00 - Télécopie : 01 44 71 14 50*

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2009

SOMMAIRE	PAGES
ADMINISTRATION DE LA SOCIETE, COMMISSAIRES AUX COMPTES, CHIFFRES CLES	3
RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	4
TABLEAU DES HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	16
RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	18
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT RELATIF AUX PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE	24
ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	27
BILAN AU 31 DECEMBRE 2008	28
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2008	29
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE DE L'EXERCICE 2008	30
ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2008	31
RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	34
RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	37
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2009	39
RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	43
TEXTE DU PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2009	46

**ADMINISTRATION DE LA SOCIETE, COMMISSAIRES AUX COMPTES,
CHIFFRES CLÉS**

=====

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pierre FERAUD	Président
Jean-Marie GRISARD	Administrateur
Didier LÉVÊQUE	Administrateur
Société FINATIS, représentée par Odile MURACCIOLE,	Administrateur

DIRECTION GENERALE

Didier LÉVÊQUE	Directeur Général
----------------	-------------------

COMMISSAIRES AUX COMPTES

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES	Titulaire
Didier CARDON	Suppléant

CHIFFRES CLÉS

Comptes individuels

(en millions d'euros)	2008	2007
Actif immobilisé	29,5	29,0
Capitaux propres	11,0	11,6
Résultat courant	0,9	0,5
Résultat net	0,9	0,5
<i>En euros par action ⁽¹⁾</i>	2,9	1,6
Dividende ⁽²⁾		
Distribution nette	1,0	1,0
<i>Net, en euros par action</i>	3,00	3,00

⁽¹⁾ En fonction du nombre moyen pondéré d'actions Carpinienne de Participations en circulation au cours de l'exercice.

⁽²⁾ Dividende au titre de 2008 sous réserve d'approbation par l'assemblée générale ordinaire

**RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

=====

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de l'activité et des résultats de votre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Nous soumettons ainsi à votre approbation le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes de votre société arrêtés à cette date.

Nous vous demanderons d'approuver les résolutions que nous vous proposons.

ACTIVITE ET EVENEMENTS DE L'EXERCICE

L'actif essentiel de votre société est une participation de 5,1% dans le capital de Foncière Euris, qui est restée stable au cours de l'exercice.

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève à 1 279 M€ sur l'exercice 2008, contre 1 261 M€ en 2007. Il comprend, d'une part, les bonnes performances du groupe de distribution Casino qui enregistre une progression du ROC de 7,3 % (+7,6 % à périmètre et taux de change constants) et, d'autre part, une moindre contribution des revenus générés par le portefeuille d'investissements de Rallye en 2008. En effet, sa contribution au ROC 2008 est de 42 M€ (dont 24 M€ liés au programme de cession du 2^{ème} semestre) contre 95 M€ au 31 décembre 2007.

En l'absence de résultats sur activités abandonnées dans les filiales opérationnelles, de résultats non courants positifs et d'une contribution forte aux résultats des portefeuilles d'investissement et placement de Rallye tels que constatés au cours de l'exercice précédent, le résultat net part du groupe de l'ensemble consolidé de 2008 enregistre une perte de -104 M€ (contre un profit de 165 M€ au titre de l'année précédente).

Le résultat social de Foncière Euris au 31 décembre 2008 est de 44 millions d'euros, contre 21 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Foncière Euris n'a pas initié de nouveaux projets en 2008. Son portefeuille est composé au 31 décembre 2008 de 2 centres commerciaux en exploitation (à Lodz et Berlin), 3 en cours d'achèvement (à Vaulx-en-Velin, Tours et Weiterstadt), 4 en travaux (à Grenoble, Orléans, Beaugrenelle et Gdynia) et 9 à l'étude (7 en France et 2 en Pologne). Ce portefeuille pourrait faire l'objet d'arbitrages en 2009.

La valeur des investissements immobiliers de Foncière Euris s'élève à 226 M€ au 31 décembre 2008, dont 53 M€ de plus-values latentes. Les actifs en exploitation ou dont l'état des autorisations et de la commercialisation le permet, sont valorisés par des cabinets d'experts indépendants. Les autres actifs immobiliers sont inclus à hauteur de la quote-part des fonds propres investis par Foncière Euris, retenus pour leur valeur comptable nette.

Au cours de l'exercice 2008, le cours de bourse de l'action Foncière Euris est passé en moyenne mensuelle entre le mois de janvier 2008 et le mois de décembre 2008 de 90,55 euros à 58,971 euros. Les cours le plus bas et le plus haut de l'année se sont établis respectivement à 51,00 euros le 29 octobre 2008 et à 99,00 euros le 2 janvier 2008.

EXAMEN DES COMPTES DE L'EXERCICE 2008

1 Compte de résultat

Le résultat courant avant impôt de 2008 représente un bénéfice de 0,93 million d'euros, contre un profit de 0,51 million d'euros en 2007. Il se compose notamment des distributions reçues de Foncière Euris à hauteur de 2,12 millions d'euros, qui intègrent notamment la distribution d'un acompte sur dividende Foncière Euris de 0,51 million d'euros décidée en décembre 2008 et versée en janvier 2009.

Le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2008 fait apparaître un bénéfice de 0,93 million d'euros contre un bénéfice de 0,51 million d'euros en 2007.

2 Bilan

Actif :

Les titres de participation sont essentiellement constitués d'actions de la société Foncière Euris, cotée sur l'Eurolist (compartiment B). Cette participation est restée stable au cours de l'exercice à 29,01 millions d'euros, représentant 5,11 % du capital de cette société.

Passif :

Les capitaux propres s'élèvent à 10,97 millions d'euros au 31 décembre 2008, contre 11,64 millions d'euros au 31 décembre 2007. Cette variation résulte essentiellement du dividende versé au titre de 2007 (-0,96 million d'euros), d'un acompte sur dividende au titre de 2008 (-0,64 million d'euros) et du résultat net (+0,93 million d'euros).

Le total des dettes atteint 18,54 millions d'euros au 31 décembre 2008, en légère hausse par rapport au 31 décembre 2007 compte tenu notamment de la distribution d'un acompte sur dividende en décembre 2008. Il s'agit essentiellement d'un compte courant avec Finatis. Il n'y a pas d'endettement bancaire.

AFFECTATION DU RESULTAT

Compte tenu, d'une part, du résultat de l'exercice 2008 de 927 922,68 € et du report à nouveau antérieur s'élevant à 600 396,80 € au 31 décembre 2008, et constatant, d'autre part, que la réserve légale est supérieure à 10 % du capital actuel, le conseil d'administration propose de procéder à l'affectation suivante :

(en euros)

Distribution d'un dividende net	957 327,00
Affectation au report à nouveau	570 992,48

La distribution proposée correspond à un dividende d'un montant net de 3,00 € par action, soumis pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France aux prélèvements sociaux de 12,1% (CSG, CRDS et RSA depuis 2008) et éligible soit à la réfaction de 40%, soit au prélèvement forfaitaire libératoire de 18%.

Compte tenu du versement d'un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2008 d'un montant net de 2,00 € par action et mis en paiement le 19 décembre 2008, le solde du dividende à verser s'élève à 1 € par action soit 0,32 million d'euros.

La mise en paiement du solde interviendra à compter du 18 juin 2009.

Nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices sociaux, les dividendes ont été les suivants :

(en euros)	2007	2006	2005
Montant brut *	3,00	4,00	4,00

* Les dividendes versés au titre de 2005 de 4,00€ par action et au titre de 2006 de 4,00€ par action sont soumis respectivement à la réfaction de 50% en 2005 et de 40% en 2006 et 2007 pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET ACTIONNARIAT

Le capital social de votre société s'élevait au 31 décembre 2008 à 4 786 635 €, divisé en 319 109 actions représentant 319 109 droits de vote, sans évolution par rapport à l'année précédente.

Au 31 décembre 2008, il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital.

Actionnariat :

(en % du capital et des droits de vote)	Actionnaires	Au 31 décembre 2008		Actionnaires	Au 31 décembre 2007	
		% du capital	% des droits de vote		% du capital	% des droits de vote
Plus de 66,67%	Finatis	99,1%	99,1%	Finatis	99,1%	99,1%
De 5 à 66,67 %	Néant			Néant		
Moins de 5 %	Autres	0,9%	0,9%	Autres	0,9%	0,9%

CAPITAL AUTORISE ET NON EMIS

Le conseil d'administration bénéficie des délégations de compétence suivantes pouvant conduire à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances.

OPERATIONS	Montant nominal en M€	Modalités	Date de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Echéance	Utilisation au cours de l'exercice
Augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	15	-	1.06.2007	26 mois	1.08.2009	Néant
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	20 (1) 75 (2)	avec DPS	1.06.2007	26 mois	1.08.2009	Néant
	20 (1) 75 (2)	sans DPS	1.06.2007	26 mois	1.08.2009	Néant
Emission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	75	-	1.06.2007	26 mois	1.08.2009	Néant

(1) Au titre de l'augmentation de capital

(2) Au titre de l'emprunt

INFORMATIONS BOURSIERES

Le titre Carpinienne de Participations est coté sur l'Eurolist C.

	2004	2005	2006	2007	2008
Evolution des cours (en euro par action)					
Dernier cours coté de l'année civile	106,20	100,00	100,00	94,00	71,31
Plus haut de l'année	121,00	112,00	114,10	128,60	127,98
Plus bas de l'année	92,80	89,20	90,00	94,00	71,29
Nombre d'actions	319 109	319 109	319 109	319 109	319 109
Capitalisation boursière sur derniers cours annuels (en milliers d'euros)	33 889	31 911	31 911	29 996	22 756

PERSPECTIVES

Carpinienne de Participations détient 5,1% de Foncière Euris, dont les perspectives resteront liées à l'évolution de l'environnement économique.

INFORMATIONS SOCIALES

La société n'ayant pas de salarié, les informations visées dans le décret 2002-221 du 20 février 2002 sont sans objet.

FACTEURS DE RISQUES

Les risques liés à l'information comptable et financière ainsi qu'au statut de société cotée sont explicités dans le rapport du président du conseil d'administration.

Il n'y a pas de risques opérationnels au niveau de la société Carpinienne de Participations, ceux de Foncière Euris sont traités dans son rapport annuel.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Compte tenu de l'activité de la société qui ne détient aucune filiale (gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières), il n'a été identifié aucun risque sur l'environnement, et à ce titre, aucune charge n'est inscrite au passif liée à une obligation particulière clairement définie.

Montant global des dépenses à caractère somptuaire (art. 223 quinquies et 39-5 du C.G.I.) : néant.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration comprend quatre administrateurs :

- Monsieur Pierre FERAUD, président,
- Monsieur Jean-Marie GRISARD,
- Monsieur Didier LEVEQUE, directeur général,
- Madame Odile MURACCIOLE représentant la société FINATIS.

Les administrateurs dont la durée des fonctions est actuellement de six années, sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires et sont rééligibles sans limitation de mandat. Toutefois, conformément aux dispositions légales, le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

Le conseil d'administration de la société, laquelle est contrôlée à plus de 99 % en capital et en droit de vote par la société Finatis, est composé de dirigeants et de responsables du groupe, choisis pour leur compétence, leur ancienneté et leur complémentarité.

Chaque administrateur doit, en vertu de l'article 6 des statuts, être propriétaire d'au moins dix actions.

Fonctions et mandats des membres du conseil d'administration

Monsieur Pierre FERAUD

Président du conseil d'administration

Date de première nomination : 23 décembre 1994

Administrateur depuis le 23 décembre 1994

Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Date de naissance : 28 septembre 1940

Biographie

Diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, Monsieur Pierre FERAUD a occupé différents postes liés au financement de la promotion immobilière ainsi qu'à la gestion active de patrimoines immobiliers, principalement au sein de l'UIC-SOFAL et de la GMF, avant de rejoindre le groupe EURIS en 1991 et de prendre la présidence de la société FONCIERE EURIS en 1992.

Fonction principale

Président-Directeur général de la société Foncière Euris (société cotée).

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2008 et se poursuivant à ce jour : *Au sein du groupe Euris*

- Directeur de Parande SAS
- Président de la société Mermoz Kléber SAS ;
- Administrateur des sociétés Rallye SA (société cotée) et Mercialys ;
- Représentant permanent de la société Euris au Conseil d'administration de la société Finatis (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Foncière Euris au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Foncière Euris, Président des sociétés Marigny Belfort SAS, Marigny Elysées SAS, Marigny Expansion SAS, Marigny Foncière SAS, Matignon Abbeville SAS, Matignon Bail SAS et Matignon Corbeil Centre SAS ;
- Représentant de la société Matignon Abbeville, président de la société Mat-Bel 2 SAS ;
- Gérant des sociétés Centrum NS Sarl, Alexanderplatz Voltairestrasse GmbH, Alexa Holding GmbH, Alexa Shopping Centre GmbH, Einkaufszentrum am Alex GmbH, Guttenbergstrasse BAB5 GmbH, HBF Königswall, Loop 5 Shopping Centre, SCI Le Parc Agen Boe, SCI Le Parc Alfred Daney, SCI Caserne de Bonne, SCI Les Deux Lions, SCI Les Halles de Bord de Loire, SCI Palais des Marchands, SCI Ruban Bleu Saint-Nazaire, SCI Apsys Robert de Flers, SCI Le Parc Soyaux, SCI Parc de la Marne, SCI Les Halles Neyrpic, SCI L'Amphithéâtre, SCI Cité Villette, SCI Les Rives de l'Orne et SCI Moulins Place d'Allier ;
- Représentant de la société Foncière Euris, Gérant des sociétés SCI Sofaret, SCI Les Herbiers et SNC Alta Marigny Carré de Soie ;
- Représentant de la société Marigny Elysées, co-gérant des sociétés SCCV des Jardins de Seine 1, SCCV des Jardins de Seine 2 et SNC Centre Commercial du Grand Argenteuil ;
- Représentant de la société Marigny Foncière, co-gérant de la société SNC Centre Commercial Porte de Châtillon et gérant de SCI Pont de Grenelle ;
- Représentant de la société Matignon Abbeville, co-gérant des sociétés Centrum K Sarl, Centrum J Sarl, Centrum Z Sarl et Centrum NS ;
- Représentant de la société Centrum NS, gérant de la société Manufaktura Luxembourg Sarl.

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2008 et se poursuivant à ce jour : *Hors groupe Euris*

- Vice-Président du Conseil de surveillance de la société Les Nouveaux Constructeurs SA (société cotée)

Autres fonctions et mandats exercés ayant pris fin en janvier 2009

Hors groupe Euris

- Représentant permanent de la société Foncière Euris au Conseil d'administration de la société Apsys International

Nombre d'actions Carpinienne de Participations détenues : 10

Monsieur Jean-Marie GRISARD

Administrateur

Date de première nomination : 23 décembre 1994

Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Date de naissance : 1^{er} mai 1943

Biographie

Diplômé de l'école des Hautes Etudes Commerciales, Monsieur Jean-Marie GRISARD a débuté sa carrière dans le groupe minier Penarroya-Le Nickel-Imétal, où il occupe différents postes à Paris ou à Londres. Il est nommé directeur financier de Francarep (devenu Paris-Orléans) en 1982. Entre 1988 et 2008, Monsieur Jean-Marie Grisard a exercé les fonctions de Secrétaire général au sein du groupe Euris.

Fonction principale

Gérant de la société Frégatinvest

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2008 et se poursuivant à ce jour :

Au sein du groupe Euris

- Président de la société Matimmob 1 ;
- Administrateur des sociétés Foncière Euris (société cotée), Finatis (société cotée), Euris Limited, Euris North America Corporation (ENAC), Euris Real Estate Corporation (EREC), Euristates, Park Street Investments International Ltd ;
- Représentant permanent de la société Matignon Diderot au conseil d'administration de Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Finatis au conseil d'administration de Rallye (société cotée) ;
- Administrateur et Trésorier de la Fondation Euris.

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2008 et se poursuivant à ce jour :

Hors groupe Euris

- Membre du Comité Directeur de l'Association « Promotion des Talents »

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2008 et ayant pris fin au cours de l'exercice :

Au sein du groupe Euris

- Secrétaire Général de la société Euris ;
- Directeur Général de la société Finatis (société cotée) ;
- Président des sociétés Matignon Diderot et Matignon Rousseau.

Nombre d'actions Carpinienne de Participations détenues : 10

Monsieur Didier LEVEQUE

Administrateur et Directeur Général

Date de première nomination : 23 décembre 1994

Administrateur depuis le 23 décembre 1994 et Directeur Général depuis le 3 juin 2002

Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Date de naissance : 20 décembre 1961

Biographie

Diplômé de l'école des Hautes Etudes Commerciales en 1983, Monsieur Didier LEVEQUE a occupé la fonction de Chargé d'études à la Direction financière du groupe ROUSSEL-UCLAF de 1985 à 1989. Il rejoint le groupe Euris en 1989 en qualité de Secrétaire Général Adjoint. Il occupe désormais les fonctions de Secrétaire Général.

Fonction principale

Secrétaire Général de la société Euris SAS

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2008 et se poursuivant à ce jour :

Au sein du groupe Euris

- Président-Directeur Général des sociétés Euristates Inc, Euris North America Corporation (ENAC), Euris Real Estate Corporation (EREC) ;
- Président des sociétés Montech, Parantech, Par-Bel 2 et Matignon Diderot ;
- Directeur Général de la société Finatis (société cotée) ;
- Administrateur des sociétés Finatis (société cotée), Park Street Investments International Ltd, Euris Limited ;
- Représentant permanent de la société Finatis au conseil d'administration de la société Foncière Euris (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Omnium de Commerce et de Participations au conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Matignon Corbeil Centre au conseil d'administration de la société Rallye (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société L'Habitation Moderne de Boulogne au sein du conseil d'administration de la société Colisée Finance II.

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2008 et ayant pris fin au cours de l'exercice :

Au sein du groupe Euris

- Secrétaire Général Adjoint de la société Euris ;
- Président des sociétés Montparnet et Matignon Tours ;
- Représentant permanent de la société L'Habitation Moderne de Boulogne au sein du conseil d'administration de la société Colisée Finance.

Nombre d'actions Carpinienne de Participations détenues : 10

Madame Odile MURACCIOLE

Représentant permanent de la société Finatis au conseil d'administration

Date de naissance : 20 mai 1960

Biographie

Titulaire d'un DEA de droit social, Madame Odile MURACCIOLE a débuté sa carrière en tant que chef du service juridique du groupe Alty, pétrolier indépendant. Elle rejoint ensuite en 1990 le groupe Euris au sein duquel elle exerce désormais les fonctions de Directeur Juridique de la société Euris SAS.

Fonction principale

Directeur Juridique de la société Euris SAS

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2008 et se poursuivant à ce jour :

Au sein du groupe Euris

- Directeur Général des sociétés Parinvest SAS, Pargest SAS et Pargest Holding SAS
- Présidente de la société Eurisma SAS
- Représentante permanente de la société Euris SAS au conseil d'administration de la société Foncière Euris SA (société cotée)
- Représentante permanente de la société Kerrous SAS au conseil d'administration de la société Colisée Finance II SA

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2008 et ayant pris fin au cours de l'exercice :

Au sein du groupe Euris

- Représentante permanente de la société Kerrous SAS au conseil d'administration de la société Colisée Finance SA

Société FINATIS

Administrateur

Société par Actions Simplifiée au capital de 84 852 900 euros

Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris

712 039 163 RCS Paris

Date de première nomination : 21 décembre 2007

Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Nombre d'actions Carpinienne de Participations détenues : 316 100

Mandats exercés au cours de l'exercice 2008 et se poursuivant à ce jour :

Au sein du groupe Euris

- Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon SA (société cotée), Foncière Euris SA (société cotée) et Rallye SA (société cotée)

2. DIRECTION GENERALE

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 2 juin 2005, a renouvelé le mandat de directeur général de Monsieur Didier LEVEQUE et a ainsi maintenu le régime dissocié de la direction générale, adopté le 3 juin 2002.

Conformément à l'article L 225-56 du code de commerce, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

3. REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

Dans le cadre des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce, nous vous précisons que les dirigeants et mandataires sociaux n'ont perçu aucune rémunération ou jetons de présence ni avantage de toute nature de la société, au cours de l'exercice 2008.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la société ne contrôle aucune société au sens de l'article L 233-16 du code de commerce et qu'en conséquence aucune rémunération n'a été perçue à ce titre par les dirigeants et mandataires sociaux.

Enfin, nous vous précisons que la société Finatis qui contrôle la société Carpinienne de Participations a versé en 2008, au titre de rémunérations et/ou de jetons de présence à Monsieur Jean-Marie GRISARD la somme brute de 8 852 euros, à Monsieur Didier LEVEQUE la somme brute de 8 677 euros et à Monsieur Pierre FERAUD la somme brute de 2 500 euros.

4. OPERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES LIEES A L'ARTICLE L.621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article 223-22 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous informons qu'aucune opération n'a été réalisée par les dirigeants ou les personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier sur les titres de la société au cours de l'exercice 2008.

5. COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société Carpinienne de Participations comprend un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant :

Commissaire aux comptes titulaire :

CAILLIAU, DEDOIT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot – 75008 Paris dont le mandat arrive à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Associé signataire : Monsieur Rémi SAVOURNIN

Ce cabinet est également commissaire aux comptes des sociétés contrôlant la société.

Commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Didier CARDON

19, rue Clément Marot – 75008 Paris dont le mandat arrive à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2014.

TABLEAU DES HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

=====

	Cailliau Dedouit & Associés			
	Montant HT en €		%	
	2008	2007	2008	2007
Audit				
<input type="checkbox"/> Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	8 370	8 070	100%	100%
<input type="checkbox"/> Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes				
<i>Sous - total</i>	8 370	8 070	100%	100%
Autres prestations				
<input type="checkbox"/> Juridique, fiscal, social				
<input type="checkbox"/> Autres				
<i>Sous - total</i>				
TOTAL	8 370	8 070	100%	100%

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

	2004	2005	2006	2007	2008
Capital en fin d'exercice					
Capital social	4 786 635	4 786 635	4 786 635	4 786 635	4 786 635
Nombre des actions ordinaires existantes	319 109	319 109	319 109	319 109	319 109
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- par remboursement d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
- par exercice de bons de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					(1)
Chiffre d'affaires hors taxes	0	0	0	0	0
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 929 043	(127 452)	1 247 665	512 181	927 922
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 929 043	(86 038)	1 247 665	512 181	927 922
Résultat distribué net	1 595 545	1 276 436	1 276 436	957 327	957 327
Résultats par action					(1)
Résultat après impôts mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	9,18	(0,40)	3,91	1,61	2,91
Résultat après impôts et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	9,18	(0,27)	3,91	1,61	2,91
Dividende net attribué à chaque action	5,00	4,00	4,00	3,00	3,00
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales, ...)					

(1) sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

=====

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du code de commerce, le présent rapport a été établi par le Président du conseil d'administration.

Ce rapport a pour objet de présenter la gouvernance appliquée au sein du conseil d'administration et de la direction générale ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Ce rapport, joint au rapport de gestion arrêté par le conseil d'administration sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2008 a été mis à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'assemblée générale annuelle.

Il a également fait l'objet de la part du commissaire aux comptes, en vertu de l'article L 225-235 du code de commerce, d'un rapport sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et d'une attestation quant à l'établissement des autres informations requises.

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration a décidé d'adhérer aux nouvelles recommandations de l'AFEP et du MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires et a confirmé que la société se référerait au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF ainsi complété et consolidé en décembre 2008, en vue de l'élaboration du présent rapport.

Le Code de gouvernement est accessible sur le site de la société :
<http://www.carpinienne-de-participations.fr>

CONSEIL D'ADMINISTRATION

I – Composition du conseil d'administration

La composition du conseil d'administration est présentée en page 3.

Le conseil est composé de 4 dirigeants et de responsables du groupe compte tenu de la situation de contrôle de la société détenue à plus de 99% par la société Finatis et de son activité limitée de gestion d'une participation de 5,1% au sein de la société Foncière Euris.

En outre, la société Carpinienne de Participations appartient à un groupe veillant en son sein à la bonne application de la gouvernance d'entreprise et en particulier du code de gouvernement d'entreprise par ses filiales cotées opérationnelles.

II – Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

- Modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration

Les fonctions, précédemment unifiées de président du conseil d'administration et de directeur général ont été dissociées par le conseil d'administration lors de sa réunion du 3 juin 2002 et sont depuis exercées respectivement par Monsieur Pierre FERAUD et Monsieur Didier LEVEQUE.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration de la société sont fixées par la loi et les statuts.

La société a informé ses mandataires sociaux, en application de l'article L 621-18-2 du Code Monétaire et Financier, qu'il leur appartient de notifier à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et à la société, les transactions qu'ils effectuent sur les titres de la société. Ces dispositions sont également applicables aux personnes assimilées aux dirigeants ainsi qu'aux personnes qui leur sont étroitement liées.

En application de l'article L 225-100 du code de commerce, le conseil d'administration informe l'assemblée générale des actionnaires des transactions réalisées par les mandataires au cours de l'exercice 2008.

- Missions et pouvoirs du conseil d'administration et du président

Conformément aux dispositions de l'article L 225-35 du code de commerce, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le conseil d'administration procède notamment à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la société.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, convoque ainsi les réunions du conseil d'administration, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal de chacune des réunions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

- Activité du conseil d'administration au cours de l'exercice 2008

Arrêté des comptes – Activité de la société

Au cours de l'année 2008, le conseil d'administration s'est réuni trois fois. Le taux de participation s'est élevé à 100 %.

L'objet de ces conseils d'administration a concerné l'arrêté des comptes annuels 2007, du 1^{er} semestre 2008 et l'activité de la société.

Le conseil d'administration a arrêté les rapports et résolutions soumis à l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2008 et a décidé la distribution d'un acompte sur dividende de 2 euros par action mis en paiement le 19 décembre 2008.

Gouvernement d'entreprise

Le conseil d'administration a décidé que la société se référerait au code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF pour l'élaboration du rapport du Président.

- Information des administrateurs

Conformément à l'article L 225-35 du code de commerce, le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

- Informations privilégiées

En application des dispositions visées par les articles L 621-18-4 du Code monétaire et financier et les articles 223-27 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers – AMF et résultant de la directive européenne « Abus de marché » en matière d'obligations d'abstention visant les informations privilégiées, les administrateurs ont été inscrits sur la liste des initiés permanents établie par la société.

La société a informé, conformément à l'article 223-30 du règlement général de l'AMF, les personnes concernées de leur inscription sur la liste, des règles applicables à la détention, à la communication et à l'exploitation d'une information privilégiée et des sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

- Participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont précisées aux articles 10, 24, 26 et 28 des statuts de la Société.

- Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La structure du capital de la Société et les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont indiqués à la page 6.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, ni d'accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société sont précisées aux articles 7, 11, 13, 23 et 31 des statuts.

Les pouvoirs du conseil d'administration sont décrits page 19. En matière d'émission d'actions, les délégations conférées au Conseil d'administration sont indiqués page 7.

Il n'existe aucun accord conclu par la Société pouvant être modifié ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société.

Par ailleurs, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

III - Pouvoirs du directeur général

Conformément à l'article L 225-56 du code de commerce, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

IV - Procédures de contrôle interne

Carpinienne de Participations SA applique les procédures en vigueur chez Euris SAS qui la contrôle. À ce titre, elle bénéficie de l'assistance des équipes d'Euris, et notamment des prestations des directions fonctionnelles, qui sont responsables de son propre contrôle interne tout en assurant un rôle de coordination et d'impulsion sur l'ensemble du contrôle interne des sociétés du Groupe.

OBJECTIFS

Le contrôle interne en vigueur dans la Société est un dispositif qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, à l'utilisation efficiente de ses ressources, dans le cadre des lois et règlements, normes et règles internes qui lui sont applicables, et vise notamment, sans toutefois fournir une garantie absolue, à atteindre les objectifs suivants :

- le bon fonctionnement des processus internes de la société notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, dans le respect des orientations et des politiques définies par la direction générale,
- la maîtrise des risques résultant du statut de société faisant appel public à l'épargne,
- la fiabilité des informations comptables, financières et de gestion communiquées en interne ou en externe.

INFORMATIONS SYNTHETIQUES SUR LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE MIS EN PLACE

Le secrétariat général de Euris SAS supervise l'ensemble des directions fonctionnelles. Sa mission comprend notamment la surveillance de la mise en œuvre effective des procédures de contrôle interne et la gestion des risques.

L'organisation des procédures de contrôle interne de Carpinienne de Participations s'articule donc de la façon suivante :

Processus internes concourant à préserver les actifs de la société

- Des comités hebdomadaires ou mensuels, se réunissent, sous la responsabilité de la direction générale, afin d'étudier la situation patrimoniale de la société, sur la base de documents fournis par les équipes du secrétariat général.
- Le secrétariat général participe à l'animation du Groupe à travers la coordination du processus budgétaire et le suivi, sur une base hebdomadaire ou mensuelle, des indicateurs clés de la société incluant notamment une analyse des flux de trésorerie et le suivi de ses moyens de financement.
- Une procédure d'autorisation d'investissements et de dépenses, élaborée par le secrétariat général, permet de recueillir l'accord de la direction générale du Groupe préalablement à tout engagement ou paiement.
- Un suivi régulier des délégations de pouvoirs de signature est effectué, d'une part, par la direction juridique, s'agissant du suivi des mandats dans le cadre de la loi NRE et, d'autre part, par le secrétariat général, s'agissant des pouvoirs sur les comptes bancaires. Les flux de trésorerie par virements sont initiés à partir d'un protocole de communication sécurisé.

Prise en compte des risques liés à l'activité de la société et à son statut de société cotée

- Le secrétariat général et la direction juridique d'Euris sont en charge de la communication aux actionnaires des résultats et de l'activité de la société. Toute communication financière est examinée par la direction générale, le conseil d'administration et les commissaires aux comptes.
- Dans le cadre de son contrat de travail, chaque salarié cadre d'Euris signe une annexe relative à la déontologie qui prévoit notamment des obligations de confidentialité et d'abstention afin d'éviter sa mise en cause éventuelle ou celle de la Société, dans des situations constitutives de délits boursiers.
- Par ailleurs, la direction juridique d'Euris communique s'il y a lieu à la direction générale l'état des principaux litiges concernant la société. En outre, une procédure régulière de recensement des litiges éventuels et des risques afférents a été mise en place à chaque arrêté des comptes.
- La direction juridique de la société Euris procède également à tout examen ou investigation spécifique jugé nécessaire, relatif à la prévention et à la détection de toute anomalie ou irrégularité juridique dans les activités des sociétés du Groupe.

Procédures de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

- La gestion des risques relative à l'élaboration des informations comptables et financières passe d'abord par une veille permanente sur les textes réglementaires, une anticipation des éventuelles problématiques et un calendrier adéquat.
 - Le directeur des services comptables est responsable de la doctrine comptable et en particulier de la mise à jour et de la diffusion des normes et procédures comptables.
 - La société n'ayant pas de filiales (seule participation de 5,1% dans Foncière Euris), elle n'établit pas de comptes consolidés (bulletin du CNCC n° 117 de mars 2000-p. 88) et ne publie donc pas en IFRS.
 - Le directeur des services comptables est responsable de l'établissement de situations comptables et de reportings consolidés sur une base mensuelle, de l'établissement des documents comptables destinés au conseil d'administration ainsi que des documents fiscaux, l'ensemble étant revu par le secrétariat général.

- Des réunions et échanges de notes, en amont des process de clôture, permettent à la Société et son commissaire aux comptes d'anticiper les points clés de chaque arrêté des comptes. Le commissaire aux comptes est également informé de l'organisation et du fonctionnement du contrôle interne et s'il y a lieu, il peut émettre des recommandations.
- Les systèmes d'information sont à la base de l'élaboration de l'information comptable et financière.
 - La comptabilité et la trésorerie sont tenues sur des progiciels de marché. Un système d'habilitation et de contrôle des accès physiques et logiques, ainsi qu'une procédure de sauvegarde des données, sécurisent les systèmes d'information.
 - Le secrétariat général s'assure de l'existence de manuels de procédures dans l'utilisation des systèmes d'informations liés aux processus clés associés à l'information financière (trésorerie, comptabilité).
 - Un diagnostic de la fonction informatique et de la sécurité du système d'information, a été mené au cours de l'exercice par des experts indépendants.
- Les hypothèses retenues et l'exhaustivité des informations concourent à la fiabilité des informations comptables et financières.
 - Une procédure de suivi des engagements hors bilan, mise en œuvre par le secrétariat général et communiquée à la direction générale pour l'arrêté des comptes individuels, vise à s'assurer de l'exhaustivité des engagements financiers.
 - L'établissement du rapport annuel est sous la responsabilité du secrétariat général et de la direction juridique.

Le dispositif de contrôle interne n'est pas figé et évolue afin de permettre à la direction générale de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs de la société. Le Conseil d'administration est informé des évolutions de ce dispositif et peut suivre son fonctionnement sur la base des informations que lui communique la direction générale.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT
RELATIF AUX PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

=====

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

83, rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ
CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008**

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

19, rue Clément Marot

75008 Paris

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

83, rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ
CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008**

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du code de commerce relatives au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

-de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et

-d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris, le 27 avril 2009

Le Commissaire aux Comptes

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES

Rémi SAVOURNIN

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

=====

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société Carpinienne de Participations, et que le rapport de gestion (figurant en page 4) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de Carpinienne de Participations ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Paris, le 16 mars 2009

Didier LÉVÊQUE
Directeur Général

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

ACTIF	Brut K€	Amort. ou dépréciations K€	Net 31.12.2008 K€	Net 31.12.2007 K€	PASSIF	31.12.2008 K€	31.12.2007 K€
ACTIF IMMOBILISE					CAPITAUX PROPRES		
Immobilisations incorporelles					Capital social	4 787	4 787
Immobilisations corporelles	2		2	2	Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 723	1 723
Immobilisations financières :					Réserve légale	486	486
- Titres de participation	29 008		29 008	29 008	Réserves statutaires ou contractuelles	443	443
- Créances rattachées aux participations	510		510		Réserves réglementées	78	78
- Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (T.I.A.P)					Autres réserves	2 565	2 565
- Créances rattachées aux TIAP					Report à nouveau	600	1 046
- Autres titres immobilisés					Acompte sur dividende	(638)	
- Prêts					Résultat de l'exercice	928	512
- Autres immobilisations financières							
Sous total	29 518		29 518	29 008			
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	29 520		29 520	29 010	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	10 972	11 640
ACTIF CIRCULANT					PROVISIONS		
Créances clients et comptes rattachés					DETTES		
Autres créances					Dettes financières :		
Valeurs mobilières de placement					- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Disponibilités	1		1	1	- Emprunts et dettes financières divers		
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	1		1	1	Dettes d'exploitation :		
Charges constatées d'avance					- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8	36
Charges à répartir sur plusieurs exercices					- Dettes fiscales et sociales		
Ecarts de conversion Actif					- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
TOTAL DE L'ACTIF	29 521		29 521	29 011	- Autres dettes	18 541	17 335
					TOTAL DES DETTES	18 549	17 371
					Produits constatés d'avance		
					Ecarts de conversion Passif		
TOTAL DE L'ACTIF	29 521		29 521	29 011	TOTAL DU PASSIF	29 521	29 011

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

	2008 K€	2007 K€
PRODUITS D'EXPLOITATION		
- Prestations de services et produits accessoires		
- Autres produits de gestion		
- Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Total des produits d'exploitation		
CHARGES D'EXPLOITATION		
- Achats et charges externes	95	79
- Impôts, taxes et versements assimilés	4	5
- Salaires et charges sociales		
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
- Autres charges		
Total des charges d'exploitation	99	84
RESULTAT D'EXPLOITATION	(99)	(84)
QUOTES-PARTS DE RESULTATS SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN		
- Bénéfice attribué ou perte transférée		
- Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
- Produits financiers de participations	2 116	1 530
- Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
- Autres intérêts et produits assimilés		
- Reprises sur dépréciation et provisions, transferts de charges		
- Différences positives de change		
- Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et de T.I.A.P		
- Autres produits financiers		
Total des produits financiers	2 116	1 530
CHARGES FINANCIERES		
- Dotations aux dépréciations et provisions		
- Intérêts et charges assimilées	1 089	934
- Différences négatives de change		
- Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et de T.I.A.P		
- Autres charges financières		
Total des charges financières	1 089	934
RESULTAT FINANCIER	1 027	596
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	928	512
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
- Sur opérations de gestion		
- Sur opérations en capital		
- Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
- Sur opérations de gestion		
- Sur opérations en capital		
- Dotations aux dépréciations et provisions		
Total des charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Produit (charge) d'impôts sur les bénéfices		
RESULTAT DE L'EXERCICE	928	512

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE DE L'EXERCICE 2008

(en milliers d'euros)

	Exercice 2008	Exercice 2007
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
RESULTAT NET	928	512
Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation		
Dividendes à recevoir	(510)	
Dotations aux Amortissements et provisions		
Reprises des Amortissements et provisions		
Plus et moins values de cession		
Subventions virées au résultat		
Capacité d'autofinancement	418	512
Variation nette exploitation	(28)	(11)
<i>Variation de stock</i>		
<i>Variation des Créances d'exploitation</i>		
<i>Variation des Dettes d'exploitation</i>	(28)	(11)
Variation nette hors exploitation	1 206	772
<i>Variation des créances hors exploitation</i>		
<i>Variation des dettes hors exploitation</i>	1 206	772
<i>Charges et produits constatés d'avance</i>		
Autres		
Variation du besoin en fond de roulement	1 178	761
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 596	1 273
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décassements / acquisition immos incorporelles		
Décassements / acquisition immos corporelles		
Encaissements / cession d'immos corporelles et incorporelles		
Subventions d'investissement encaissés		
Décassements / acquisition actifs financiers		
Encaissements / cession actifs financiers		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital ou apports		
Dividendes versés aux actionnaires	(1 596)	(1 276)
Variation des autres fonds propres		
Encaissements provenant d'emprunts		
Remboursement d'emprunts		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(1 596)	(1 276)
VARIATION DE TRESORERIE	0	(3)
TRESORERIE A L'OUVERTURE	1	4
TRESORERIE A LA CLOTURE	1	1

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2008

(K€ = milliers d'euros)

=====

I. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Durant l'exercice, la société a poursuivi son activité de gestion de titres de participation et de valeurs mobilières.

La société a distribué un dividende de 3 € par action, soit un montant total de 958 K€ en juin 2008, au titre de l'exercice 2007 et un acompte sur dividende, au titre de l'exercice 2008, de 2 € par action, soit un montant total de 638 K€, en décembre 2008.

Le résultat courant s'élève à 928 K€ contre 512 K€ en 2007 et intègre un acompte sur dividende à recevoir de la société Foncière Euris d'un montant de 510 K€, suite à la décision du Conseil d'Administration de cette dernière en date du 11 Décembre 2008. Le versement interviendra le 21 Janvier 2009.

II. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect des règles françaises d'établissement et de présentation des comptes annuels conformément au Plan Comptable Général et aux textes parus à la date d'arrêté des comptes.

- Les immobilisations corporelles sont amorties de façon linéaire :
 - sur vingt à vingt cinq ans pour les constructions
 - sur dix ans pour les agencements.
- Les immobilisations financières sont comptabilisées au coût historique d'acquisition.

En fin d'année, les titres de participation sont évalués sur la base de leur valeur d'usage telle que définie par le Plan Comptable Général en tenant compte de critères multiples, tels que par exemple, actif net comptable, actif net réévalué, valeur de rendement ou de rentabilité, valeur boursière, perspectives de développement.

Une dépréciation des titres est comptabilisée lorsque la valeur d'usage à la date de la clôture est inférieure à la valeur comptable brute.

Les titres de participation comprennent tous les titres donnant droit au capital : actions, obligations remboursables en actions et, par dérogation au Plan Comptable Général, les bons de souscription d'actions.

- Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.
- Les valeurs mobilières de placement comprennent les titres représentatifs d'un emploi temporaire de trésorerie ou acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition. Une dépréciation est comptabilisée chaque fois que la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable brute.

La valeur de marché est :

- la valeur liquidative à la clôture de l'exercice pour les actions de SICAV et les parts de Fonds Communs de Placement,
- le cours de bourse moyen du mois de décembre pour les titres cotés.

III. NOTES SUR LE BILAN - ACTIF

- **Mouvements de l'actif immobilisé**

(en milliers d'euros)	Valeur Brute au 01.01.08	Augmentation	Diminution	Virement de compte à compte	Valeur Brute au 31.12.08	Dont entreprises liées
Terrains	2				2	
Titres de participation	29 008				29 008	29 008
Créances rattachées aux participations		2 116	1 606		510	510
TOTAL	29 010	2 116	1 606		29 520	29 518

Les titres de participation comprennent 509 947 actions Foncière Euris pour un montant de 29 008 K€ représentant 5,11% du capital.

Les créances rattachées aux participations correspondent aux dividendes à recevoir de Foncière Euris.

IV. NOTES SUR LE BILAN - PASSIF

1. Capitaux propres

Le capital social s'élève à 4 787 K€. Il est composé de 319 109 actions ordinaires de 15 euros de valeur nominale.

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice s'analyse comme suit :

A. Capitaux propres au 31 décembre 2007	11 640 K€
B. Résultat de l'exercice	928 K€
C. Dividendes distribués	(958) K€
D. Acompte sur dividendes	(638) K€
E. Capitaux propres au 31 décembre 2008 (A+B+C+D)	10 972 K€ ⁽¹⁾

(1) dont réserve indisponible liée à la conversion du capital en euros 78 K€.

2. Dettes

(en milliers d'euros)	Montant	dont à moins d'un an	dont à plus d'un an et à moins de 5 ans	Dont à plus de 5 ans	Dont entreprises liées	Dont charges à payer
Dettes fournisseurs	8	8			1	7
Autres dettes	18 541	18 541			18 541	1 089
TOTAL	18 549	18 549			18 542	1 096

V. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	2008	2007
Dividendes	2 116	1 530
Produits de cessions de VMP		
total des produits financiers	2 116	1 530
Intérêts et charges assimilées	1 089	934
total des charges financières	1 089	934
RESULTAT FINANCIER	1 027	596

Les dividendes correspondent à la distribution de Foncière Euris au titre de 2007 (1606 K€) et à un acompte au titre de 2008 (510 K€).

En 2008, les charges financières concernent les entreprises liées pour 1 089 K€.

VI. AUTRES INFORMATIONS

Il n'existe pas d'engagement financier au 31 décembre 2008.

- **Divers**

Les comptes de la société CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS sont inclus par intégration globale dans les comptes consolidés de la société FINATIS.

La société CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS fait partie du périmètre d'intégration fiscale de la société FINATIS, la convention d'intégration prévoit que CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS calcule sa charge d'impôt comme en l'absence d'intégration.

Aucun impôt n'a été comptabilisé au titre de 2008.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

=====

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

83, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

19, rue Clément Marot
75008 Paris

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

83, rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender

les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note II de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations financières, créances et valeurs mobilières de placement. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nos travaux ont, notamment consisté à apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur d'inventaire des immobilisations financières et des créances attachées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 27 avril 2009

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES

Rémi SAVOURNIN

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

=====

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

83, rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 PARIS

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008**

CAILLIAU DEDOIT ET ASSOCIES

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

19, rue Clément Marot

75008 Paris

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

83, rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 PARIS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions et engagements réglementés dont nous avons été avisés.

Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de tels conventions et engagements.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce.

Paris, le 27 avril 2009

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES

Rémi SAVOURNIN

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

Société anonyme au capital de 4 786 635 euros
Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS
768 801 243 RCS Paris

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2009

Mesdames, Messieurs,

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1er juin 2007, vous avez autorisé votre conseil d'administration à augmenter le capital de votre société et à émettre des valeurs mobilières. Ces autorisations arrivent à échéance.

Nous vous proposons de les renouveler.

Nous soumettons en conséquence à votre approbation les propositions suivantes :

- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de primes ou de bénéfices,
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières, avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription.

Nous vous proposons également de modifier le deuxième alinéa de l'article 14 des statuts « Actions d'administrateurs » afin d'étendre le délai de régularisation de détention d'actions pour les administrateurs.

I – Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de primes ou de bénéfices

Nous vous demandons de bien vouloir déléguer au conseil d'administration la compétence pour décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de primes ou de bénéfices par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par la création et attribution gratuite d'actions, ou par l'emploi simultané de ces divers procédés.

- Le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée ne pourra excéder 15 millions d'euros.
- Le conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre cette augmentation de capital.
- Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à celle donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 1er juin 2007.

II – Délégations de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances

Il paraît nécessaire que votre société continue à être dotée des instruments aptes à faciliter, s'il y a lieu, son accès au marché financier par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances.

A ce titre, nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration les compétences suivantes :

1. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou à des titres de créances avec, en cas d'attribution d'actions nouvelles, maintien du droit préférentiel de souscription

- Le conseil d'administration aura la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la société, par l'attribution, au choix de la société, soit d'actions nouvelles de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit d'actions existantes, soit une combinaison des deux ou donnant droit à l'attribution de titres de créances. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 20 millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 75 millions d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.
- Le montant nominal total des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ne pourra excéder 75 millions d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.
- Le conseil d'administration aura la faculté, si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
- Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à celle donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 1er juin 2007.

2. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou à des titres de créances avec, en cas d'attribution d'actions nouvelles, suppression du droit préférentiel de souscription

- Le conseil d'administration aura la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme au capital de la société par l'attribution, au choix de la société, soit d'actions nouvelles de la société, soit d'actions existantes, soit une combinaison des deux ou donnant droit à l'attribution de titres de créances. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- Le droit préférentiel de souscription sera supprimé en cas d'émission ou d'attribution d'actions nouvelles.

- La souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être réalisée par le biais d'un placement privé, c'est-à-dire au bénéfice d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs dans la limite de 20% du capital social par an.
- Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 20 millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 75 millions d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.
- Le montant nominal total des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ne pourra excéder 75 millions d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.
- Le conseil d'administration aura la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité de souscription irréductible et/ou réductible en faveur des actionnaires d'une durée minimale de trois jours de bourse et de fixer ce délai ainsi que ses modalités et ses conditions d'exercice, conformément aux dispositions de l'article L 225-135 du code de commerce.
- Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.
- Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à celle donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 1er juin 2007.

3. Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription, selon les modalités déterminées par l'assemblée, en vertu de l'article L 225-136 du code de commerce

- Le conseil d'administration sera autorisé, pour une durée de vingt-six mois et dans la limite de 10 % du capital social par an, lors de toute émission d'actions ou de valeurs mobilières pouvant donner accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à fixer le prix d'émission selon les conditions suivantes :
- Le prix d'émission sera égal au prix moyen pondéré de l'action au cours des dix dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%.

4. Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale en cas de demandes de souscription excédentaires dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription

Le conseil d'administration pourra, lors de toute émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription, émettre un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui initialement fixé, en cas de demandes de souscription excédentaires et ce, dans la limite de 15% de l'émission initiale et aux mêmes conditions de prix que celui retenu pour l'émission initiale.

*

Dans le cadre de ces délégations, le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, ne pourra dépasser 20 millions d'euros, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières, simples ou composées, conformément à la loi. Ce plafond ne s'applique pas aux augmentations de capital par incorporation de réserves, de primes ou de bénéfices.

Ce montant nominal global de 20 millions d'euros n'inclut pas le montant nominal des actions à attribuer aux actionnaires en paiement du dividende en actions.

Votre commissaire aux comptes vous présentera son rapport spécial relatif à ces délégations.

III – Extension du délai de régularisation de détention d'actions pour les administrateurs

Nous vous proposons, conformément à l'article L 225-25 du Code de commerce modifié par la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, de porter de 3 à 6 mois le délai pendant lequel un administrateur qui ne serait pas propriétaire d'actions de la Société au jour de sa nomination ou qui cesserait de l'être au cours de son mandat, doit régulariser sa situation et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 14 des statuts.

Un exemplaire des statuts modifié est mis à votre disposition

IV - Situation et activité de la société Carpinienne de Participations

Nous vous précisons que la situation de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2008 et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours sont exposées dans le rapport de gestion établi par le conseil d'administration qui vous a été présenté lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de ce jour.

Les résolutions qui nous vous soumettons correspondent à nos propositions, et nous vous remercions de leur réserver un vote favorable.

Le conseil d'administration

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

=====

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

83, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE VALEURS MOBILIERES
AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL
DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2009
sixième à dixième résolutions

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

19, rue Clément Marot
75008 Paris

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

83, rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 1° alinéa 2 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription (6^{ème} résolution),
 - émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription et possibilité de souscription par le biais d'un placement privé dans la limite de 20% du capital social par an (7^{ème} résolution),
 - émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (7^{ème} résolution).
- de l'autoriser, par la 8^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 7^{ème} résolution, à fixer, par exception aux dispositions de l'article L 115-136 1° du Code de Commerce, le prix d'émission selon les conditions suivantes :
 - le prix d'émission sera égal au prix moyen pondéré de l'action au cours des dix dernières séances de bourses précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%,
 - le montant nominal maximum d'augmentation de capital ne pourra excéder 10% du capital social par an, cette limite étant appréciée au jour de l'émission, compte non tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par suite de l'exercice de tous droits et valeurs mobilières déjà émis et dont l'exercice est différé.

- de l'autoriser, par la 9^{ème} résolution, en vertu des 6^{ème} et 7^{ème} résolutions, à émettre un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui initialement fixé, en cas de demandes de souscription excédentaires et ce, dans la limite de 15% de l'émission initiale et aux mêmes conditions de prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Conformément à la 10^{ème} résolution, le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 20.000.000 d'euros, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la loi. Ce montant nominal global n'inclut pas le montant nominal des actions à attribuer aux actionnaires en paiement du dividende en actions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 75.000.000 d'euros.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la 7^{ème} résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 6^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 7^{ème} résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Paris, le 27 avril 2009

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

Rémi SAVOURNIN

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

Société anonyme au capital de 4.786.635 €
Siège Social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris
768 801 243 R.C.S. Paris

TEXTE DU PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2009

=====

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution (Approbation des comptes). - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils sont présentés, qui font ressortir un bénéfice net comptable de 927 922,68 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Affectation du résultat). - L'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, compte tenu du bénéfice de l'exercice, soit 927 922,68 €, d'un report à nouveau antérieur bénéficiaire de 600 396,80 € et de la dotation de la réserve légale à hauteur de 10 % du capital social, décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice, soit 1 528 319,48 € comme suit :

- Dividende aux actionnaires :	957 327,00 €
- Report à nouveau :	570 992,48 €

Le dividende est ainsi fixé à un montant net de 3 € par action.

L'assemblée générale, prenant acte du versement d'un acompte sur le dividende de l'exercice 2008 d'un montant unitaire de 2 €, décidé par le conseil d'administration en date du 11 décembre 2008 et mis en paiement le 19 décembre 2008, constate que le solde global du dividende à verser s'élève ainsi à 319 109 €, représentant un montant net par action de 1 €, soumis pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France aux prélèvements sociaux de 12,1 % (CSG, CRDS et RSA depuis 2008) et éligible soit à la réfaction de 40 %, soit au prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 18 juin 2009.

L'assemblée générale reconnaît en outre que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices de la société ont été les suivants :

Exercice	Montant brut
2005	4,00 € (1)
2006	4,00 € (1)
2007	3,00 € (2)

(1) Le dividende versé au titre des exercices 2005 et 2006 de 4,00 € par action est soumis à la réfaction de 40 % pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

(2) Le dividende versé au titre de l'exercice 2007 de 3,00 € par action est soumis soit à la réfaction de 40 %, soit au prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Troisième résolution (*Conventions de l'article L 225-38 du code de commerce*). - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce, approuve ledit rapport et prend acte de l'absence de conventions visées par l'article L 225-38 du code de commerce, conclues au cours de l'exercice 2008.

Quatrième résolution (*Pouvoirs pour formalités*). - L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Cinquième résolution (*Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de primes ou de bénéfices*). - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, dans le cadre des articles L 225-129, L 225-129-2 et L 225-130 du code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, à compter de la présente assemblée, sa compétence, à l'effet de décider s'il le juge à propos et sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social par voie d'incorporation de toutes primes, réserves et/ou bénéfices, disponibles à cet effet, soit au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions alors existantes, soit de la création d'actions nouvelles, entièrement libérées, attribuées gratuitement et proportionnellement aux possesseurs d'actions existantes, soit par l'emploi simultané de ces divers procédés, le tout, en une ou plusieurs opérations successives dans la limite d'un montant maximum de 15 millions d'euros,

- décide que les droits d'attribution formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation,

- décide que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne pourra excéder le montant nominal de 15 millions d'euros, fixé indépendamment du plafond global de 20 millions d'euros fixé à la dixième résolution,

- confère au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et en assurer la bonne fin.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les assemblées générales précédentes.

Sixième résolution (*Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou à des titres de créances avec, en cas d'attribution d'actions nouvelles, maintien du droit préférentiel de souscription*). - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L 225-127, L 225-129, L 225-129-2, L 228-91 et suivants du code de commerce, délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans

les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens immédiatement et/ou à terme, au capital de la société, par l'attribution, au choix de la société, soit d'actions nouvelles de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit d'actions existantes, soit une combinaison des deux ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contrevaieur en devises ou en unités monétaires composites.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 20 millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 75 millions d'euros ou sa contrevaieur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

L'assemblée générale autorise également le conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 20 millions d'euros auquel s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société, conformément à la loi.

Le montant nominal total des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ne pourra excéder 75 millions d'euros, ou sa contrevaieur en devises ou en unités monétaires composites, ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.

Le conseil d'administration pourra, conformément à la loi, instituer, en cas d'émission d'actions nouvelles, s'il le juge utile, un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée.

En outre, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, à offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites.

Cette délégation emporte de plein droit, en cas d'attribution d'actions nouvelles, au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à celle donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2007.

Dans les limites fixées par l'assemblée générale et conformément à la loi, le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour décider la ou les émissions, pour en fixer les conditions et caractéristiques, notamment le prix d'émission des actions et d'autres valeurs mobilières, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et pour procéder à la modification des statuts.

Le conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe ou variable, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la société,
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la société,

- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, en vue d'assurer la bonne fin de toute émission réalisée en vertu des autorisations données par la présente assemblée,
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution des titres de créances ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt.

Septième résolution (*Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou à des titres de créances avec, en cas d'attribution d'actions nouvelles, suppression du droit préférentiel de souscription*). - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L 225-127, L 225-129, L 225-129-2, L 225-135, L 225-136, L 228-91 et suivants du code de commerce, délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la société, par l'attribution, au choix de la société, soit d'actions nouvelles de la société, soit d'actions existantes, soit une combinaison des deux, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites.

L'assemblée générale décide de supprimer, en cas d'émission ou d'attribution d'actions nouvelles, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et autres valeurs mobilières.

L'assemblée générale décide que la souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être réalisée par le biais d'un placement privé, c'est-à-dire au bénéfice d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs dans la limite de 20% du capital social par an.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 20 millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 75 millions d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

L'assemblée générale autorise également le conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 20 millions d'euros.

Le montant nominal total des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ne pourra excéder 75 millions d'euros, ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, le pouvoir d'instituer s'il le juge utile un délai de priorité de souscription irréductible et/ou réductible en faveur des actionnaires et à ce titre à en fixer la durée qui ne pourra être inférieure à 3 jours de bourse ainsi que ses modalités et conditions d'exercice, conformément aux dispositions de l'article L 225-135 du Code de commerce.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, lors de toute offre publique d'échange décidée par la société sur ses propres titres, le pouvoir de remettre en échange des valeurs mobilières visées à l'article L 228-91 du code de commerce, émises dans le cadre de la présente émission.

Cette délégation emporte de plein droit, en cas d'attribution d'actions nouvelles, au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Le prix d'émission des actions qui sera fixé par le conseil d'administration sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à celle donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 1er juin 2007.

Dans les limites fixées par l'assemblée générale et conformément à la loi, le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour décider la ou les émissions, pour en fixer les conditions et caractéristiques, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et pour procéder à la modification des statuts.

Le conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe ou variable, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la société,
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, en vue d'assurer la bonne fin de toute émission réalisée en vertu des autorisations données par la présente assemblée,
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution des titres de créances ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt.

Huitième résolution (Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription, selon les modalités déterminées par l'assemblée, en vertu de l'article L 225-136 du code de commerce). - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans le cadre de l'article L 225-136 du code de commerce, lors de toute émission réalisée en vertu de la septième résolution de la présente assemblée, à fixer, par exception aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce le prix d'émission, selon les conditions suivantes :

Le prix d'émission sera égal au prix moyen pondéré de l'action au cours des dix dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10% du capital social par an, cette limite étant appréciée au jour de l'émission, compte non tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par suite de l'exercice de tous droits et valeurs mobilières déjà émis et dont l'exercice est différé.

Neuvième résolution (Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale en cas de demandes de souscription excédentaires dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription). - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, conformément aux dispositions de l'article L 225-135-1 du code de commerce, lors de toute émission réalisée en vertu des sixième et septième résolutions de la présente assemblée et sur ses seules décisions, à émettre un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui initialement fixé,

en cas de demandes de souscription excédentaires et ce, dans la limite de 15% de l'émission initiale et aux mêmes conditions de prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Dixième résolution (*Plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital*). - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des sixième, septième, huitième et neuvième résolutions décide que :

- Le montant nominal global des émissions de titres de créance qui pourront être réalisées ne pourra dépasser 75 millions d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites ;

- Le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, ne pourra dépasser 20 millions d'euros, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la loi. Ce plafond ne s'applique pas aux augmentations de capital par incorporation de réserves, de primes ou bénéfices visées à la cinquième résolution.

L'assemblée générale décide que le montant nominal global de 20 millions d'euros n'inclut pas le montant nominal des actions à attribuer aux actionnaires en paiement du dividende en actions.

Onzième résolution (*Modification de l'article 14 des statuts « Actions d'administrateurs » relative à l'extension du délai de régularisation de détention d'actions pour les administrateurs*). - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 14 des statuts qui sera rédigé comme suit :

« Article 14 – Actions d'administrateurs

(...)

Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois. »

Douzième résolution (*Pouvoirs pour formalités*). - L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.